



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/53

## Séance publique du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18  
Présents : 12  
Absents : 6  
Pouvoirs : 4  
Votants : 16

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 01/12/2022

**Présents** : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Sylvaine ALBERT, Romain RICHARD, Nathalie VOLPATO, Mickael HERVOUET, Asuman GUNEY, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Régis HAMY, Guillaume POIRON, Silvère REMIGEREAU, Dominique VALTON.

**Absents** : Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Sophie RIDEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE, Samuel PITEL.

**Pouvoirs** : Josiane BOSCHE à Fabien MANDIN ; Laetitia BORTOT à Nathalie VOLPATO ; Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD ; Olivier ALBERTEAU à Romain RICHARD.

**Secrétaire de séance** : Régis HAMY

### **PARTICIPATION FINANCIERE A UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE et ICE AU SENS DE L'ARTICLE L.332-15 DU CODE DE L'URBANISME Au 3 la Margerie**

#### CONSIDÉRANT,

- L'instruction par le Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique d'une demande de consultation du certificat d'urbanisme au droit du 3 la Margerie en date du 19 octobre 2021 et la nécessité de construction d'un réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE,
- La demande d'avis du Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique sur la desserte en électricité du projet au 3 la Margerie transmis le 12 novembre 2021 par la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine à la commune de Saint Hilaire de Clisson,
- Le 29 octobre 2021, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE a estimé un montant de travaux de construction d'un réseau électrique restant à charge de la commune, à hauteur de 5321.61 euros HT. Ce montant correspond aux conditions financières du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE, valable pour une année et il peut évoluer en fonction de la date effective de réalisation des travaux. Il est à noter que ce montant ne comprend pas le génie civil téléphonique (ICE) dont le montant n'était pas estimé.
- Les travaux de raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis ne sont pas inclus.
- L'avis favorable de la commune en date du 12 novembre 2021 sur la division en vue de détacher 4 lots à bâtir.
- L'accord pour le lancement de l'étude de l'opération émis par la commune en date du 02 mai 2022.
- L'accord de participation financière totale a été transmis par le Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique le 26 septembre 2022 pour un montant à verser au Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique de 9217.79 euros HT soit 9997.03 euros TTC et inclus le montant estimé de la réalisation d'un génie civil de télécommunications pour une desserte I.C.E.
- Le rapport ci-dessous.

En l'absence d'information précise sur la puissance de raccordement nécessaire au projet susvisé, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE a basé son estimation sur l'hypothèse d'une puissance égale à 12 kVA. **La puissance de raccordement pour laquelle le dossier est instruit doit être indiquée en réserve dans la rédaction de l'acte d'urbanisme.** Un renforcement de distribution publique électrique peut être nécessaire à la desserte du projet susvisé, sous maîtrise

Au 26 septembre 2022, le calcul de la contribution globale du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE est le suivant :

**Participation financière totale :**

| N° Dossier                         | Travaux   |                            | Participation financière à verser au SYDELA (€) |                |                              |
|------------------------------------|---|----------------------------|---|----------------|------------------------------|
|                                    | Catégorie de travaux  | Coût travaux HT estimé (€) | Participation estimée HT                        | T.V.A. estimée | Participation totale estimée |
| 165.22.004AL20                     | AL20 Réalisation d'un réseau électrique basse tension pour une desserte en électricité. | 11 490,53                  | 5 321,61  | 0,00           | 5 321,61                     |
| 165.22.004RT60                     | RT60 Réalisation d'un génie civil de télécommunication pour une desserte I.C.E          | 4 870,23                   | 3 896,18  | 779,24         | 4 675,42                     |
| <b>Total de l'opération (en €)</b> |   | <b>16 360,76</b>           | <b>9 217,79</b>                                 | <b>779,24</b>  | <b>9 997,03</b>              |

Modalités financières en vigueur consultables sur le site internet : [www.sydele.fr](http://www.sydele.fr)

**Modalités de règlement :**

Les demandes d'acompte interviennent à la réalisation des bons de commande travaux. Le règlement s'effectue dans le délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer émanant du service de gestion comptable de Saint-Herblain.

Le solde de participation sera réajusté suivant la facturation réelle des travaux et les éventuelles taxes supplémentaires appliquées <sup>(1)</sup>.

| N° de Dossier    | Participation totale estimée (€) | Détail de l'acompte demandé (€) |               |                 | Solde prévisionnel (€) |
|------------------|----------------------------------|---------------------------------|---------------|-----------------|------------------------|
|                  |                                  | HT                              | TVA           | TTC             |                        |
| 165.22.004AL20   | 5 321,61                         | 3 192,97                        | 0,00          | 3 192,97        | 2 128,64               |
| 165.22.004RT60   | 4 675,42                         | 2 337,71                        | 467,54        | 2 805,25        | 1 870,16               |
| <b>Total (€)</b> | <b>9 997,03</b>                  | <b>5 530,68</b>                 | <b>467,54</b> | <b>5 998,22</b> | <b>3 998,80</b>        |

Il est demandé au conseil municipal d'appliquer au cas particulier du projet de construction de 4 maisons individuelles sises 3 la Margerie à Saint Hilaire de Clisson par la SNC GLIMMO dont les besoins en énergie électrique et de génie civil téléphonique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non pris en charge par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE pour le montant estimé de 9997.03 euros HT <sup>(2)</sup> (sous les réserves émises supra <sup>(1)</sup> ). Dans la mesure où cette extension est nécessitée par le seul projet de construction du pétitionnaire précité, il est proposé d'appliquer une participation de la totalité du montant total de cette extension au projet en cours.

Il est rappelé que le dossier d'urbanisme est instruit par le service compétent de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de l'existence d'un projet de construction de la SNC GLIMMO au 3 la Margerie dont les besoins en énergie électrique et télécommunication nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE pour un montant total estimé de 16 360.76 euros HT (sous réserves émises supra <sup>(1)</sup> \*)
- **émet un avis favorable** sur l'engagement des travaux d'extension du réseau électrique et ICE selon le plan annexé, les montants et conditions indiqués ci-dessus,

- **émet un avis favorable**, dans la mesure où cette extension est nécessitée par ce seul projet, sur la participation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire sur cette parcelle à **l'intégralité du montant total des travaux restant à charge communal**,
  - ↳ selon la somme totale déduite comme indiqué ci-dessus <sup>(2)</sup>,
  - ↳ actualisable, le cas échéant, en fonction des barèmes de raccordement, de la puissance et de la date effective de raccordement, suivant la facturation réelle à terme <sup>(1)</sup>.
- **autorise** la signature par Monsieur le Maire de la convention à conclure, dont le texte est annexé à la présente délibération, avec le bénéficiaire de l'autorisation de construire fixant les modalités de recouvrement de cette participation et constatant le caractère public du réseau ainsi étendu dès lors qu'il est installé sur une propriété publique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre pièce y relative et lui donne pouvoir pour faire application de la présente.

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,  
Denis THIBAUD

